



Arrêté fédéral relatif au financement d'un approvisionnement en électricité sûr des émetteurs Polycom de la Confédération

du 8 juin 2022

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu le message du Conseil fédéral du 17 novembre 2021²,

arrête:

Art. 1

Un crédit d'engagement d'un montant de 60 millions de francs est approuvé pour le financement d'un approvisionnement en électricité sûr des émetteurs Polycom de la Confédération.

Art. 2

¹ Des moyens d'un montant de 41,2 millions de francs sont libérés du crédit d'engagement au moyen du présent arrêté fédéral.

² Les fonds restants, d'un montant de 18,8 millions de francs, seront libérés par le Conseil fédéral en cas de coûts supplémentaires, notamment pour des groupes électrogènes.

Art. 3

Le crédit d'engagement a été défini sur la base de la valeur de l'indice national des prix à la consommation du mois de juin 2021 (100,4 points; décembre 2020 = 100 points) et sur la base d'une hypothèse de renchérissement de +0,5 % pour les années 2022 à 2025 et de +0,9 % pour les années 2026 et suivantes.

¹ RS 101

² FF 2021 2803

Art. 4

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des États, 3 mars 2022

Le président: Thomas Hefti

La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 8 juin 2022

La présidente: Irène Kälin

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz